



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2023, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2023.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCART Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : M. CHENAULT Yohann

### D2023\_02 – Élection d'un adjoint au maire

Vu la délibération D2023\_01 du 20/05/2020 élisant les adjoints au maire,

Vu la démission de Mr Pascal POTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 23 décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération D2023\_01 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Mr Yohann CHENAULT a été désigné en qualité de secrétaire en début de séance et 2 assesseurs constituent le bureau, Mme Caroline ASSELIN et Mme Cathy BECQUE.

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### – Election du 1<sup>er</sup> adjoint

**Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin**, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	9
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	:	0
e - Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	9
f - Majorité absolue	:	5

Ont obtenu :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 045-214501504-20230131-D2023\_02-DE

- Mr Yohann CHENAULT
- Mr Christophe FRAPPIN
- Mr Jean-Luc FRANCAERT

: 3 voix  
: 2 voix

**Au 2<sup>nd</sup> tour de scrutin**, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	9
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	:	0
e - Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	9
f - Majorité absolue	:	5

Ont obtenu :

- Mr Yohann CHENAULT	:	6 voix
- Mr Christophe FRAPPIN	:	2 voix
- Mr Jean-Luc FRANCAERT	:	1 voix

Mr Yohann CHENAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **1<sup>er</sup> adjoint au maire**.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 01/02/2023  
Le Maire  
M. André POISSON



Le secrétaire de séance,  
M. CHENAULT Yohann